



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Appel à projets

CONTRAT DE VILLE

Règlement 2015





















Les demandes de subvention pour 2015 doivent être déposées

Avant le 26 janvier 2015 à 17h00 (selon modalités décrites page 8)

Les imprimés de demandes sont disponibles sur le site Internet de la Communauté d'agglomération, des Villes, ou sur demande auprès des équipes politique de la ville.

Retour des dossiers COMPLETS uniquement auprès de :

La Direction emploi, formation, insertion de la Communauté d'agglomération pour les projets qui concernent la thématique emploi, formation, insertion, développement économique.

<u>OU</u>

Les équipes politique de la ville des villes membres pour les projets qui concernent les autres thématiques.

Version papier en deux exemplaires + Version informatique



La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Elle est conduite par les collectivités territoriales et l'Etat et s'inscrit dans une démarche de coconstruction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques. Elle a pour objectif d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et les autres quartiers et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La Communauté d'agglomération Est Ensemble, les Villes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville, l'Etat, ainsi que les autres partenaires signataires mettent en œuvre la politique de la ville à travers le contrat de ville, élaboré pour la période 2015-2020.

Créé par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014, ce contrat prend le relais des Contrats Urbains de Cohésion Sociale, signés en 2007 et prolongés jusqu'au 31 décembre 2014. Il est piloté par la Communauté d'agglomération, en lien étroit avec ses 9 Villes membres.

Le contrat de ville sera signé au début de l'année 2015. Ses futurs signataires ont déjà élaboré un diagnostic et identifié, de façon partenariale, des orientations et objectifs stratégiques. Ces objectifs seront affinés et déclinés en 2015 dans le cadre du volet opérationnel, élaboré avec les habitants, via les conseils citoyens qui seront progressivement mis en place.

Les axes stratégiques constituent des objectifs de l'action publique pour 6 ans, celle-ci étant portée conjointement par les collectivités territoriales, les services de l'Etat, les associations et les habitants. Ces acteurs concourent de façon complémentaire à l'atteinte des objectifs stratégiques par leur déclinaison opérationnelle annuelle.

Chaque année un appel à projets sera co-construit pour l'utilisation des crédits spécifiques de la politique de la ville. Il vise à faire émerger et soutenir des initiatives qui permettent de faire levier ou de contribuer à atteindre les objectifs identifiés dans le contrat sur les politiques de droit commun.

Pour l'année 2015 la Communauté d'agglomération, les Villes et l'Etat lancent un appel à projets de transition. La programmation 2015 est la première année de programmation du nouveau contrat de ville. Elle tient compte de la nouvelle géographie prioritaire, et des priorités pour les quartiers prioritaires identifiées dans le nouveau contrat de ville.

. *

Règlement de l'appel à projets

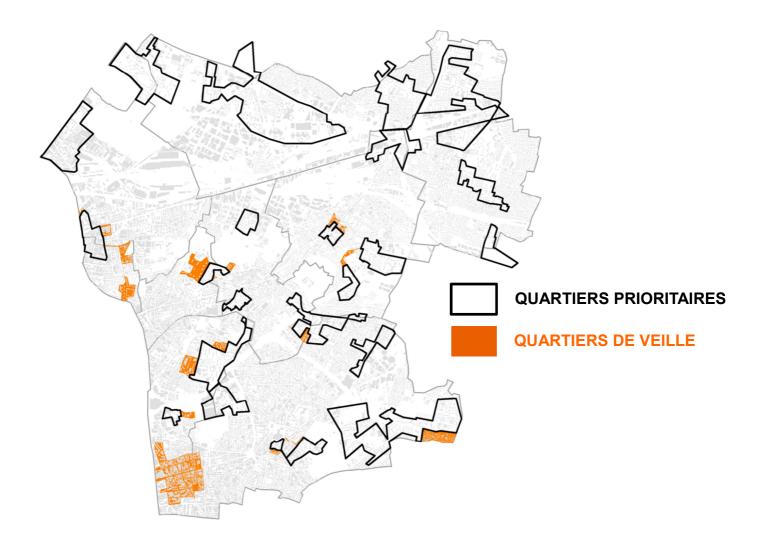
Le présent règlement présente les critères d'éligibilité des projets proposés, ainsi que les modalités d'instruction qui permettront de sélectionner les projets soutenus par la Communauté d'agglomération, ses Villes et l'Etat.

Article 1 - Les quartiers concernés

La politique de la ville est une politique territorialisée. Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives qui concernent des quartiers ciblés et leurs habitants.



19 quartiers prioritaires sont identifiés sur le territoire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble. Ils figurent sur la carte ci-dessous :



Les quartiers prioritaires sont les suivants :

- La Capsulerie (Bagnolet)
- Le Plateau Les Malassis La Noue (Bagnolet et Montreuil)
- Les Courtillières Pont-de-Pierre (Pantin et Bobigny)
- Bobigny centre-ville Etoile Grémillon (Bobigny)
- Blanqui (Bondy)
- La Sablière (Bondy)
- Abreuvoir Bondy Nord Bondy Centre Pont-de-Bondy La Sablière (Bobigny, Bondy, Noisy-le-Sec)
- Trois Communes Fabien (Montreuil, Romainville et Noisy-le-Sec)
- Branly Boissière (Montreuil)
- Bel Air Grands Pêchers Ruffins Le Morillon (Montreuil)
- Jean Moulin Espoir (Montreuil).
- Béthisy (Noisy-le-Sec)
- Le Londeau (Noisy-le-Sec)



- La Boissière (Noisy-le-Sec)
- Sept Arpents Stalingrad (Le Pré Saint-Gervais et Pantin)
- Quatre Chemins (Pantin)
- Marcel Cachin (Romainville)
- Quartier de l'Horloge (Romainville)
- Gagarine (Romainville)

Les cartes détaillant les périmètres de ces quartiers sont téléchargeables sur le site <u>www.est-ensemble.fr</u>

Quartiers de veille (en orange sur la carte) : pour l'année 2015, les projets peuvent également porter sur les quartiers identifiés comme quartiers de veille, et en particulier les quartiers qui étaient identifiés jusqu'en 2014 parmi les quartiers de la politique de la ville, et qui sortent de cette géographie à compter du 1^{er} janvier 2015. Néanmoins les porteurs de ces projets doivent indiquer dans le dossier qu'ils déposent les modalités qui permettront aux projets de se terminer en 2015 ou d'être financés au titre du droit commun à compter de 2016.

Article 2 - Les orientations thématiques

Le contrat de ville est un contrat unique, alliant les dimensions sociales, urbaines et économiques de la politique de la ville.

Les projets déposés doivent s'inscrire prioritairement dans l'une des 6 thématiques suivantes :

- Thématique 1 : Citoyenneté, lien social, intégration
- Thématique 2 : Education
- Thématique 3 : Emploi, insertion, formation, développement économique
- Thématique 4 : Prévention de la délinquance, sécurité et tranquillité publique
- Thématique 5 : Santé
- Thématique 6 : Habitat et cadre de vie

Chaque thématique fait l'objet d'une déclinaison en orientations et en objectifs stratégiques. Les projets déposés doivent s'inscrire dans une ou plusieurs orientations retenues par les signataires du contrat.

Les orientations par thématiques sont détaillées en annexe.

Article 3 – Les porteurs de projets

L'ensemble des porteurs, personnes morales de droit public comme privé, est éligible, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale.

L'action proposée doit avoir comme bénéficiaires les habitants des quartiers prioritaires, y compris quand sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large.

Porteurs signataires d'une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) : les conventions pluriannuelles d'objectifs arrivent à terme en décembre 2014. Aucune nouvelle CPO n'est conclue en 2015, ce qui n'exclut pas la reconduction des actions précédemment financées dans ce cadre. Pour solliciter un financement les porteurs doivent déposer un dossier de demande de subvention, en reconduction.



Article 4 – Les exclusions de l'appel à projets

3.1 Projets exclus de l'appel à projets :

Sont exclus de l'appel à projets :

- L'aide aux porteurs de projet pour leur fonctionnement annuel ou leurs activités récurrentes. Les crédits de la politique de la ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires qui sont mobilisés en complément des crédits des politiques de droit commun.
- o Les manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.

❖ 3.2 Dépenses exclues des dépenses éligibles :

Sont exclues des dépenses éligibles :

- o Les dépenses d'investissement.
- o Les valorisations des apports en nature et du bénévolat.
- Les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure du porteur.

Article 5 – Les critères d'examen des projets déposés

Seuls les dossiers respectant les règles suivantes sont examinés :

Sur la forme :

- o Le dossier doit être complet (ensemble des pièces à fournir transmises).
- o Le dossier doit être intégralement renseigné.

- Sur le fond :

 Les projets proposés doivent d'une part s'adresser aux publics et/ou aux quartiers de la géographie prioritaire (article 1), et d'autre part s'inscrire dans les orientations stratégiques pour bénéficier d'un financement (article 2)

Les dossiers respectant les règles de forme et de fond bénéficient d'une attention particulière lorsque les projets sont construits avec les habitants et/ou le public concerné/s par l'action.

L'attention des porteurs de projet est également attirée sur la nécessité de présenter l'évaluation 2014 pour les actions en reconduction, des critères quantitatifs et qualitatifs de suivi et d'évaluation de l'action 2015, et la réalisation effective de ces bilans associant le public.

Les projets sont examinés à l'aune des quatre critères suivants :

- Critère n°1 : Les modalités concrètes de mise en œu vre

Les porteurs doivent décrire de façon détaillée les modalités de mise en œuvre du projet qu'ils proposent : lieu, date, fréquence, intervenants.

Les porteurs doivent notamment indiquer précisément comment le projet s'inscrit dans les orientations du contrat de ville telles que figurant en annexe.

- Critère nº2: La dimension partenariale et mobilisa tion des ressources locales

Sont favorisés les projets qui impliquent des acteurs locaux.



Une attention particulière est portée à la description des modalités partenariales de mobilisation des publics, ainsi qu'aux modalités de mobilisation des ressources locales.

- Critère n3 : La mixité des publics et la lutte con tre les discriminations

Sont valorisés les projets favorisant la mixité des publics, la rencontre entre les générations, entre les hommes et les femmes et/ou entre les milieux sociaux, et la lutte contre les discriminations.

- Critère n⁴ : Le caractère innovant et l'améliorati on continue

L'innovation doit être recherchée afin d'apporter des réponses efficaces :

- Aux difficultés déjà identifiées en changeant les méthodes et les approches utilisées.
- A des difficultés émergentes.

La qualité innovante du projet s'apprécie au regard du contenu de l'action, de la méthode adoptée, et du public concerné. Par ailleurs il est demandé aux porteurs de projet de préciser la complémentarité de l'action proposée au regard d'autres actions du même type.

<u>Article 6 – Le montant demandé et le versement des subventions</u>

Les porteurs de projet doivent préciser :

- Le montant de subvention qu'ils sollicitent auprès de l'Etat.
- Le montant de subvention qu'ils sollicitent auprès des Villes et de la Communauté d'agglomération.

Attention, pour les <u>demandes de subvention auprès de l'Etat</u>, un seuil est mis en place à compter de 2015 :

- Si le projet est porté par un service municipal ou communautaire, ou un Etablissement Public Local d'Enseignement (EPLE) et que la demande de subvention auprès de l'Etat est inférieure à 3 000 €, la demande est irrecevable.
- Si le projet est porté par un autre acteur (notamment une association) et que la demande de subvention auprès de l'Etat est inférieure à 3 000 €, la demande est traitée dans le cadre local des fonds de participation des habitants (FPH) ou des fonds d'initiative associative (FIA).

Le comité de pilotage du contrat de ville est donc amené à se prononcer sur les seules actions structurantes pour lesquelles la demande de subvention auprès de l'Etat est supérieure à 3 000 €. Une enveloppe budgétaire est dédiée aux FPH/FIA et attribuée au moment du comité de pilotage. La gestion de ces enveloppes est assurée selon les modalités spécifiques à chacune d'elles.

Pour l'Etat ce seuil de 3 000 € vise à deux objectifs conjoints :

- Une mobilisation des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville : cette modification doit être envisagée comme un outil d'action privilégié des conseils citoyens ;
- Une gestion adaptée des enveloppes: modalités de dépôt et d'attribution des petites subventions assouplies, adaptation aux contraintes calendaires des petites structures, mise en paiement des projets locaux ou micro-locaux.



Ce seuil de 3 000 € ne concerne que les demandes de subvention auprès de l'Etat. Il ne concerne pas les demandes de subvention auprès des Villes et de la Communauté d'agglomération.

A l'issue de l'instruction un tableau de programmation est adopté par les différents financeurs signataires du contrat de ville. Chaque financeur décide de soutenir, ou non, les projets. Les subventions sont ensuite versées par chacun d'entre eux.

Article 7 – La demande de subvention

Les projets doivent faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention. Les porteurs doivent remplir un dossier CERFA 12156-03.

Retrait : Les documents sont téléchargeables sur <u>www.est-ensemble.fr</u> et sur les sites Internet des villes. Ils peuvent également être transmis par mail sur demande.

Remise: Les dossiers doivent être complets. Les porteurs de projet doivent prendre connaissance de la notice pour remplir la demande de subvention, et notamment de la liste des pièces à joindre en fonction de la situation du porteur de projet.

Ne sont acceptés que les dossiers CERFA originaux (pas de copies ni de dossiers scannés). L'attention des porteurs de projet est attirée sur la nécessité du relevé d'identité bancaire ou postal à jour pour la bonne suite du dossier.

Il est rappelé que les subventions accordées aux actions reconduites ne sont versées que sous réserve de l'examen du bilan, dans toutes ses composantes (bilan financier, bilan quantitatif, et qualitatif). Les signataires du contrat de ville sont en effet en droit de refuser leur soutien à un projet dont le bilan qualitatif et financier ne serait pas présenté ou ne permettrait pas d'évaluer l'intérêt pour les habitants des quartiers prioritaires de l'action financée en 2014.

Les documents renseignés **sont à déposer avant le lundi 26 janvier 2014, 17h00,** impérativement en version électronique <u>ET</u> deux exemplaires en version papier à l'adresse suivante (envoi par courrier postal ou remise en main propre à l'accueil).

Pour les projets qui concernent la thématique Emploi, insertion, formation, développement économique

Territoire	Contacts
Communauté d'agglomération Est Ensemble	Dépôt des dossiers Communauté d'agglomération Est Ensemble A l'attention de Clémentine Blondeau Contrat de ville – appel à projets 2015 100, avenue Gaston Roussel 93 232 Romainville cedex Et par voie électronique à : emploi.insertion@est-ensemble.fr
	Renseignements Clémentine Blondeau : clementine.blondeau@est-ensemble.fr 01 83 74 59 88 Ou Danièle Roditi : daniele.roditi@est-ensemble.fr 01 79 64 53 31



Pour les projets qui concernent les autres thématiques

Territoire	Contacts
Bagnolet	Dépôt des dossiers Mairie de Bagnolet Place Salvador Allende 93 170 Bagnolet Et par mail : marc.milovanovic@ville-bagnolet.fr Renseignements Marc Milovanovic, chef de projet politique de la ville marc.milovanovic@ville-bagnolet.fr 01 49 93 61 47
Bobigny	Dépôt des dossiers Mairie de Bobigny 31 avenue Salvador Allende 93 009 Bobigny cedex Et par mail: helene.moreau@ville-bobigny.fr et contrat.ville@ville-bobigny.fr Renseignements Etienne Varaut, chef de projet politique de la ville contrat.ville@ville-bobigny.fr Bureau 708 01 72 03 10 50. Hélène Moreau, assistante helene.moreau@ville-bobigny.fr Bureau 709 01 41 60 93 05 NB: Vos référents dans les services municipaux - membres de l'équipe projet du Contrat - sont à votre disposition pour échanger sur les bilans 2014, les projets 2015, et pour tout conseil sur le montage des dossiers. Vous devez les rencontrer obligatoirement sur la base d'un premier dossier avant de déposer votre dossier définitif complet par courriel et papier. Adresse courriel: prenom.nom@ville-bobigny.fr
Bondy	Dépôt des dossiers Mairie de Bondy Houria AINAOUI, Directrice du Pôle politique de la ville, Esplanade Claude Fuzier, 93 140 Bondy Et par mail: h.ainaoui@ville-bondy.fr Renseignements Houria Ainaoui, Directrice du Pôle politique de la ville h.ainaoui@ville-bondy.fr 01 48 50 54 98



Territoire	Contacts
Le Pré Saint- Gervais	Dépôt des dossiers Akram Rguez Service politique de la ville Hôtel de ville du Pré Saint-Gervais 84 rue André Joineau 93 311 le Pré Saint-Gervais Et par mail : akram.rguez@villedupre.fr Renseignements Akram Rguez, chef de projet politique de la ville akram.rguez@villedupre.fr 01 49 42 48 85 – 06 72 89 60 12
Montreuil	Dépôt des dossiers Secrétariat de la mission politique de la ville Jusqu'au 26 janvier 2014 de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 Immeuble Cap Horn 51-63 rue Gaston Lauriau 93 100 Montreuil Bâtiment A - Rez de Chaussée gauche Et par mail : claudine.bonin@montreuil.fr Renseignements Isabelle Moulinier-Lacour, chef de projet politique de la ville isabelle.moulinier@montreuil.fr 01 48 70 66 31 Claudine Bonin, secrétaire de la mission politique de la ville Claudine.bonin@montreuil.fr 01 48 70 66 35
Noisy-le-Sec	Dépôt des dossiers Mairie de Noisy-le-Sec Direction de la cohésion sociale Service Politique de la ville 16bis, rue de Béthisy 93 130 Noisy-le-Sec Et par mail : serge.bardin@noisylesec.fr Renseignements Serge Bardin, chef de projet politique de la ville serge.bardin@noisylesec.fr 01 49 42 64 18



Territoire	Contacts
Pantin	Dépôt des dossiers Bureau politique de la ville 2e étage Centre administratif 45, avenue du Général-Leclerc 93 507 Pantin cedex Et par mail : s.snobbert@ville-pantin.fr et j.quinten@ville-pantin.fr Renseignements Sandrine Snobbert ou Juliette Quinten s.snobbert@ville-pantin.fr j.quinten@ville-pantin.fr 101 49 15 40 79
Romainville	Dépôt des dossiers Mairie de Romainville Service Politique de la Ville Place de la Laïcité 93 230 Romainville Et par mail: hfuchsmann@ville-romainville.fr et sjebari@ville-romainville.fr Renseignements Hervé Fuchsmann, chef de projet politique de la ville hfuchsmann@ville-romainville.fr 01 49 15 55 83 Soraya Jebari, adjointe au chef de projet politique de la ville sjebari@ville-romainville.fr 01 49 15 55 15

<u>Article 8 – Le déroulement de l'instruction</u>

Les projets doivent faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention conforme au modèle joint en annexe. Ils seront examinés par les équipes techniques des Villes, de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et de l'Etat, qui vérifieront leur éligibilité au regard des objectifs du contrat de ville, leur faisabilité financière et les indicateurs retenus pour l'évaluation.

En fonction des projets, certains porteurs pourront être conviés, dans le courant du mois de février, à venir présenter leur projet aux services municipaux et/ou communautaires et de l'Etat. La présence à cette commission de présentation interpartenariale est obligatoire.



ANNEXE: LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

Thématique 1 Citoyenneté, lien social, intégration	
Orientation	Objectifs stratégiques
Améliorer l'accès au droit et aux droits sociaux, et adapter l'offre de services publics aux publics précarisés, fragilisés	Assurer la présence et l'accès des services publics dans tous les quartiers
	Améliorer l'accès aux services de proximité par le renforcement de la fonction d'accompagnement et de relais des agents de proximité
	Adapter certains services spécifiques aux migrants
	Développer des actions « d'aller vers » afin de (re)créer de la confiance et favoriser l'accès au droit et aux droits sociaux des personnes les plus éloignées des institutions
Créer les conditions d'une mise en « capacité d'agir » des habitants des quartiers	Renforcer le rôle des structures de proximité en matière de soutien aux initiatives des habitants
	Expérimenter de nouvelles formes de participation et de co- construction
	Valoriser et promouvoir davantage les initiatives
Lutter contre les discriminations et les stéréotypes, mais aussi les replis identitaires	Renforcer la connaissance des acteurs sur le mécanisme discriminatoire
	Valoriser davantage l'histoire de l'immigration et la diversité culturelle propres au territoire et à ses habitants
	Lutter contre tous les « replis identitaires » et leurs manifestations
Assurer le rôle d'accueil de l'immigration internationale et permettre une meilleure intégration des populations migrantes, notamment des femmes	Renforcer l'offre d'accompagnement et de socialisation en direction des primo-arrivants
	Développer les dispositifs spécifiques d'accompagnement pour certaines populations (Roms,)
	Avoir une action spécifique envers les femmes migrantes



Thématique 2 Education	
Orientation	Objectifs stratégiques
Mieux répondre aux besoins éducatifs, éviter le décrochage scolaire et favoriser la réussite éducative (notion de parcours éducatif)	Prévenir le décrochage scolaire, en développant l'accompagnement à la scolarité, en structurant le repérage précoce du risque de décrochage, et en construisant des réponses adaptées à chaque jeune
,	Réinscrire les décrocheurs dans un processus d'apprentissage, en développant des actions à destination des élèves exclus, absentéistes ou décrocheurs
	Favoriser la réussite éducative en s'appuyant notamment sur l'usage du numérique, les activités périscolaires, et sur les activités artistiques et culturelles
Renforcer les liens entre éducation, formation et emploi	Favoriser la connaissance, par les adolescents et les jeunes, des perspectives locales de formation et d'insertion professionnelle
	Penser les parcours éducatifs et d'insertion en sortant d'une logique linéaire, et en développant les passerelles entre ces parcours et les possibilités de formation tout au long de la vie
	Renforcer les partenariats entre les équipes pédagogiques, les collectivités locales, et les professionnels de l'insertion, la formation et l'emploi
	Dédramatiser la question de l'insertion professionnelle
Faire évoluer et renforcer la communauté éducative (parents, institution scolaire, acteurs locaux), et en particulier renforcer l'accompagnement à la parentalité	Consolider la communauté éducative
	Renforcer l'inscription des établissements scolaires dans leur environnement
	Travailler la place des parents dans les établissements scolaires et les actions éducatives ciblant leurs enfants
	Penser des lieux dédiés aux parents



Thématique 3 Emploi, insertion, formation, développement économique

Orientation	Objectife etratégiques
Orientation	Objectifs stratégiques
Permettre aux publics des quartiers prioritaires d'accéder aux dispositifs de l'emploi et de l'insertion	Aller vers les publics éloignés des dispositifs classiques de l'emploi et de l'insertion
	Renforcer le partenariat entre les services de l'emploi et les structures de proximité pour une meilleure orientation des publics
	Renforcer l'attractivité de l'offre de services en particulier auprès du public jeune
Ajuster l'offre de formation destinée aux habitants des quartiers prioritaires	Renforcer la connaissance des professionnels sur les besoins en formation des habitants des quartiers prioritaires
	Adapter l'offre de formation (en format et contenu) aux caractéristiques et aux besoins des publics des quartiers prioritaires
	Valoriser les parcours et l'expérience des publics
	Améliorer l'accompagnement des publics qui s'engagent dans des parcours de formation
Lever les différents freins à l'emploi particulièrement marqués dans les quartiers prioritaires	Proposer des solutions de garde adaptées pour faciliter l'inscription des parents dans un parcours d'insertion / de formation
dano los qualtiolo prioritanos	Prévenir et lutter contre les discriminations à l'embauche
	Favoriser la mobilité des publics et en particulier des jeunes
	Mener un travail spécifique sur les freins « psycho-sociaux »
Inscrire le public éloigné du travail dans un parcours d'insertion efficace	Prévenir les ruptures dans les parcours d'insertion par une meilleure coordination des acteurs
	Mener des actions spécifiques à destination des jeunes diplômés
	Encourager les démarches de création d'activité et/ou d'entreprises
	Mobiliser le dispositif des clauses d'insertion pour faciliter l'inscription des personnes dans un véritable parcours d'accès à l'emploi



Thématique 4 Prévention de la délinquance, sécurité et tranquillité publique

Orientation	Objectifs stratégiques
Conjuguer les actions pour une intervention globale plus efficace dans les quartiers prioritaires	Permettre une mobilisation des partenaires et de la société civile à l'échelle des quartiers
	Permettre la cohérence de l'intervention en matière de prévention, sécurité et tranquillité publique à l'échelle communale
	Créer une dynamique partenariale intercommunale
Permettre une réappropriation durable des espaces publics dans les quartiers prioritaires afin de renforcer la tranquillité publique	Renforcer la présence institutionnelle dans les quartiers
	Renforcer l'appropriation des espaces publics par les habitants
	Intégrer la problématique de l'occupation des espaces publics dans la programmation opérationnelle des projets de rénovation urbaine
Prévenir la délinquance et lutter contre la récidive des jeunes	Favoriser une action globale en direction des jeunes en difficulté
	Lutter contre la récidive
Lutter contre le trafic de drogue et ses conséquences à l'échelle intercommunale	Renforcer l'intervention dans les quartiers prioritaires en partenariat avec la Police Nationale
	Cibler les différents échelons du trafic
	Lutter contre le trafic en ciblant les consommateurs
	Renforcer le travail partenarial autour de la lutte contre le trafic de drogue



Thématique 5 Santé	
Orientation	Objectifs stratégiques
Répondre aux enjeux de santé spécifiques aux quartiers	Permettre une intervention globale sur les effets sanitaires du mal- logement
politique de la ville	Favoriser la lutte contre la toxicomanie
	Renforcer l'évaluation et l'observation
	Favoriser une approche globale de la Santé dans toutes les politiques publiques
Adapter la promotion de la santé aux problématiques des habitants des quartiers	Renforcer la prévention en direction des enfants et des jeunes
	Développer les actions de santé communautaire avec les habitants des quartiers prioritaires
	Renforcer le partenariat local entre professionnels de la santé autour de la prévention en santé
Améliorer l'accès et le recours effectif aux soins dans les quartiers	Développer et rendre accessible l'offre de santé dans les quartiers prioritaires
	Aller à la rencontre des habitants les plus isolés

Thématique 6 Habitat et cadre de vie	
Orientation	Objectifs stratégiques
Améliorer la qualité du cadre de vie	Améliorer la qualité de gestion urbaine des quartiers
	Développer des actions d'aide à la mobilité des habitants
Permettre une bonne intégration par le logement	Sensibiliser et accompagner les ménages dans la lutte contre la précarité énergétique (réduction et maîtrise des charges, écogestes, etc.)
	Accompagner les ménages dans les actions d'auto-embellissement des logements

Nota bene : Sont exclues du champ de l'appel à projets, les actions éligibles aux financements de l'ANRU dans le cadre des conventions de rénovation urbaine et les actions des bailleurs HLM entrant dans le champ des contreparties de l'abattement de la TFPB.

